

COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers Municipaux :

Séance du 18 mars 2021

sous la présidence de Madame Isabelle TRENDEL, Maire

élus en fonction : 27
présents : 22
excusés : 5 dont 5 procurations
absent : /



4^{ème} QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Débat d'Orientation Budgétaire

En application des dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Conformément aux dispositions législatives, les membres du Conseil Municipal ont été destinataires le 12 mars 2021 d'un rapport portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés et sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport, présenté à la commission communale des finances et d'attribution des subventions le 15 mars 2021, donne lieu à débat dont il est pris acte par une délibération spécifique sans caractère décisionnel, le vote du Conseil Municipal constatant uniquement la tenue de ce débat.

Mme la Maire donne la parole aux Conseillers Municipaux pour se prononcer sur les orientations budgétaires à l'appui du document présenté en séance par la Municipalité et le Directeur Général des Services.

♦ M. KASTLER, Adjoint, souligne la qualité du rapport d'analyse communiqué par le Directeur Général des Services à l'ensemble des Conseillers Municipaux et le remercie pour le travail réalisé.

♦ Mme la Maire évoque le projet de construction d'une nouvelle maison de retraite à Village-Neuf au centre de la commune, remplaçant l'ancien bâtiment vétuste et onéreux à réhabiliter. Ce programme aura également pour but de renforcer les liens intergénérationnels en intégrant une cuisine mixte (EHPAD / périscolaire) ainsi que des locaux partagés.

Cette réalisation ne pourra se faire qu'après l'obtention de l'emprise foncière nécessaire estimée à 60 ares environ. Pour cela la commune aura recours aux services de l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace qui finance sur ses fonds propres l'achat de plusieurs parcelles. Les frais de portage estimés à 1,5% de la valeur de la transaction sont pris en charge par la commune et imputés au compte 6226 du chapitre 011 des charges à caractère général.

Répondant à M. ULRICH, Mme la Maire indique que la durée du portage est définie dans une convention à délibérer. Elle peut aller jusqu'à 10 ans, même si la période souhaitée sera inférieure à cette valeur maximale.

M. CRELEROT précise que la durée de portage est modifiable par simple délibération de la commune et de l'EPF, sans révision des conditions financières initiales.

♦ Mme la Maire indique que les crédits ouverts au chapitre 012 des charges de personnel intègrent la création d'un poste d'animation pour la jeunesse (11 - 17 ans) au cours de l'exercice 2021.

♦ M. CRELEROT signale que les crédits provisionnés au compte 6574 ont été diminués par rapport à 2020, notamment par la baisse de la subvention à l'association Art'Neuf limitée à l'avance de 36 500 € délibérée le 27 novembre 2020, et par la suppression en 2021 de la subvention à l'Association des Sociétés Locales (ASL). Ces mesures découlent de la situation sanitaire qui a généré l'annulation ou l'ajournement des manifestations organisées par ces associations.

- ♦ M. KASTLER apporte les explications concernant la participation de la commune aux frais de viabilité :
 - ✓ dans l'AFUA Rue du Soleil pour financer les travaux de finition des voiries avec l'ensemble des propriétaires de ce lotissement ;
 - ✓ dans l'AFUA Rue du Canal pour le terrain communal d'un peu plus de 20 ares qui sera constitué pour accueillir des logements locatifs sociaux à l'issue de la procédure de remembrement.

- ♦ M. ROGOWSKI précise l'affectation des crédits ouverts au titre des programmes environnementaux et particulièrement pour la création d'un sentier pédagogique et l'installation de nids à hirondelles.

- ♦ M. KASTLER détaille les travaux à réaliser sur la voirie et les trottoirs, ainsi que pour l'aménagement du parking à l'angle du carrefour central.

- ♦ M. KASTLER indique que des crédits sont ouverts pour l'acquisition d'un tracteur en remplacement d'un véhicule ancien, destiné à des usages multiples, et notamment les opérations du déneigement et l'utilisation d'une nacelle pour l'entretien des matériels d'éclairage public.

- ♦ M. KASTLER présente l'encours de la dette dont le capital à rembourser au 1^{er} janvier 2021 est de 3 790 034,61 €.

Il explique que l'équipe municipale s'est engagée à ne pas dépasser à l'échéance du mandat de 6 ans le niveau d'endettement existant à son entrée en responsabilité, quels que soient les investissements à financer.

M. KASTLER souligne que la commune de Village-Neuf dispose d'une solvabilité financière très satisfaisante avec une capacité de désendettement inférieure à 4 ans, très en dessous du seuil d'alerte fixé à 12 ans.

- ♦ Répondant à Mme HEINRICH, Mme la Maire indique que le coût des travaux de la future crèche est estimé à 1 500 000 €. Des financements seront sollicités auprès de différents organismes, et notamment la CAF susceptible d'apporter une subvention de 400 000 €.

M. ROUDERIES s'interroge sur l'affectation des locaux de la crèche actuelle lorsque les travaux seront terminés.

Mme la Maire explique que le rez-de-chaussée sera probablement attribué au périscolaire qui occupe déjà l'autre aile du bâtiment côté rue de Geaune. En revanche aucune destination n'est décidée pour les autres espaces libérés et une réflexion sera conduite en temps utile avec l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Plus personne ne demandant la parole, Mme la Maire clôt le débat.

Le Conseil Municipal :

- ↳ vu le rapport présenté par la Municipalité et le Directeur Général des Services, annexé à la présente délibération ;
- ↳ vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République », dite loi « NOTRe » ;
- ↳ vu les articles L2312-1 et D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ↳ à l'unanimité des voix ;
- prend acte de la tenue d'un débat conforme aux dispositions réglementaires portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés et sur la structure et la gestion de la dette.

Pour extrait conforme :
Village-Neuf, le 23 mars 2021

La Maire,



Isabelle TRENDEL

Acte certifié exécutoire
A compter du 23 mars 2021

Village-Neuf, le 23 mars 2021



La Maire,
Isabelle TRENDEL